

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Acquisition d'un WoodyBus 9P à assistance électrique et demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Le Maire de La Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2026 en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23/2026 en date du 30 mars 2026 et la n°55/2026 en date du 24 juin 2026 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de contribuer au financement des projets communaux ;

Vu le projet de mise en place d'un service de transport scolaire de proximité au moyen d'un WoodyBus à assistance électrique ;

Vu le devis établi par la société Humbird pour l'acquisition d'un WoodyBus 9Places ;

Considérant que la commune de Saint-Witz souhaite développer des solutions de mobilité durable et proposer une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets domicile-école ;

Considérant que la commune dispose d'une configuration particulièrement adaptée à ce projet, avec une école unique et une distance moyenne domicile-école d'environ 600 mètres ;

Considérant l'intérêt exprimé par les familles lors de la consultation réalisée par la commune, ayant recueilli 54 réponses, dont 43 favorables au projet ;

Considérant que ce projet présente un intérêt en matière de mobilité durable, de réduction des déplacements automobiles, de sécurisation des trajets scolaires et de sensibilisation des enfants aux modes de déplacement alternatifs ;

Considérant que la commune souhaite proposer à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de participer à cette expérimentation en faisant de Saint-Witz une commune volontaire pour tester une nouvelle solution de mobilité scolaire, susceptible d'être évaluée et, le cas échéant, reproduite dans d'autres communes du territoire ;

Considérant le devis de la société Humbird d'un montant total de 22 933,50 € HT, soit 27 520,20 € TTC, comprenant le WoodyBus 9P, une batterie supplémentaire, une protection pluie, un sticker personnalisé et le transport ;

DECIDE

Article 1 – Acquisition

D'approuver le principe de l'acquisition par la commune de Saint-Witz d'un WoodyBus 9P à assistance électrique permettant le transport de 8 enfants et d'un conducteur, pour un montant prévisionnel de 22 933,50 € HT, soit 27 520,20 € TTC.

Article 2 – Demande de subvention

99_RU-095-2195 058 07-2026 0914-DEC29_2026-

De solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France une participation financière au titre de cet investissement, dans le cadre des dispositifs d'aide existants et dans la limite des crédits disponibles.

Le montant de la subvention sollicitée sera déterminé conformément aux modalités d'intervention et au taux de financement retenus par la Communauté d'agglomération.

Article 3 – Plan de financement prévisionnel

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	11 466,75€
Autres subventions éventuelles	€
Autofinancement de la commune	11 466,75€
TOTAL	22 933,50€ HT

Le plan de financement pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement accordées, sans que le montant total de l'opération puisse excéder 22 933,50€ HT, sauf décision ultérieure de la commune.

Article 4 – Engagement de la commune

La commune s'engage à assurer, sur ses fonds propres, la part de financement qui ne serait pas couverte par les subventions obtenues.

Article 5 – Autorisation

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 6 –

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 – Exécution

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES

Fait à Saint-Witz, le 11 septembre 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

